

RAPPORT N° 99/3-36  
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNE  
D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'ETAT AU BUTOR**

Dans le cadre du projet de TCSP de Saint-Denis, il est prévu au titre des opérations connexes de réaménager le Mail des Etudiants sis au Butor.

Cet espace public qui marque l'entrée de la cité scolaire du Butor sera ainsi élargi en continuité de la station TCSP «Butor» située sur l'Avenue de Lattre de Tassigny, l'espace vert complété, la voirie et les cheminements piétons réaménagés.

Cet espace faisait partie jusqu'à présent de la parcelle DO 12 correspondant à l'ensemble de l'unité foncière de la cité scolaire ; à la suite l'enquête parcellaire organisée pour le TCSP de Saint-Denis et à l'arrêté de DUP du 11 juin 1998, un document d'arpentage a été établi pour créer une nouvelle parcelle :

DO 50 de contenance 3 702 m<sup>2</sup>,

qui correspond à l'espace public du Mail des Etudiants. Le plan annexé représente la parcelle concernée.

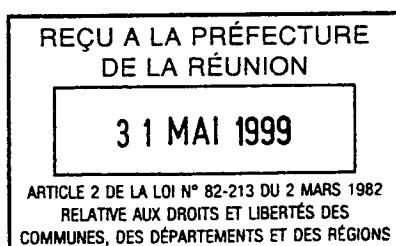
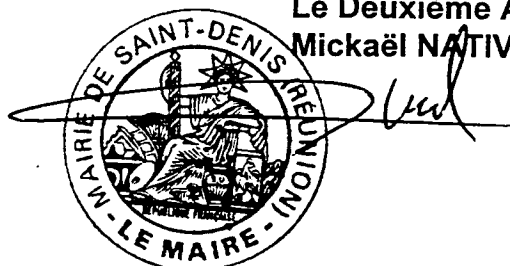
L'état (Ministère de l'Education Nationale), propriétaire de la parcelle d'origine DO 12, propose un transfert de gestion de la nouvelle parcelle DO 50 au profit de la Commune de Saint-Denis, qui est gestionnaire dans les faits de cet espace public.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de transfert de gestion de la parcelle cadastrée section DO 50 au profit de la Commune et son incorporation au Domaine Public communal ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-36  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNE  
D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'ETAT AU BUTOR

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°98-1261/DR 1 du 11 juin 1998, déclarant d'utilité publique le projet de TCSP sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

Sur le RAPPORT N° 99/3-36 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

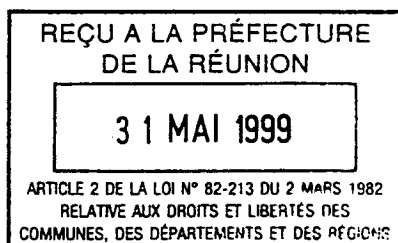
**ARTICLE 1**

Approuve le projet de transfert de gestion de la parcelle cadastrée section DO 50 au profit de la Commune et son incorporation au Domaine Public communal.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999



Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

SECTION A

départemental

Parcelle D0 50  
3402 m<sup>2</sup>

n°44

de

Saint-L

①

②

③

CITÉ SCOLAIRE  
DU BUTOR

n° 49

31

15

18